



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 25-03-2016 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 31 mars 2016 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI**

**Présents :** Jean-François DARDENNE, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Valérie LEFEVRE, Michel DUPLESSI, Jallal CHOUAOUI, Claude COURTIN, Hervé ROBERTI, Nellie ROCHEX, Joël PRAT, Imen BOUHARB, Louis AMIEL, Marie-José FURTADO, Badia ZRARI, Sonia VIARD, Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE, Claude ROBERT, Alban JOPEK, Djamal BENKHEROUF

**Pouvoirs :** Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Rehman QURESHI à Sonia VIARD, Sawé ARPACI à Jean-Baptiste RIEUNIER, William MODJINOU à Didier CARON, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK à Joël PRAT, Malika KHAIR à Imen BOUHARB, Ghislaine BEGENNE à Alban JOPEK

**Absents :** Gaëlle CELESTINE, Jacqueline CROIX, Abdellah BEL FAKIH, Mélanie HONOREZ, Claire MAUDET

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 25 voix pour et 2 abstentions de Madame Rochex et Monsieur Courtin.**

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N°645 du 2 février 2016 – Occupation de locaux – Association Entr'Aide Samu Social Oise.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'association Entr'Aide Samu Social Oise est autorisée à occuper les locaux situés 12 rue Carnot pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant un loyer de 1 300 € par mois révisable annuellement.

**N°646 du 4 février 2016 – Bail d'habitation – Monsieur VATEL Christophe.**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2016 Monsieur VATEL est autorisé à occuper un pavillon jumelé de type 4 situé 3 allée Philéas Lebesgue pour une durée de 6 ans reconductible moyennant un loyer de 407,76 € par mois révisable annuellement.

**N°647 du 4 février 2016 – Constitution de partie civile – Monsieur OUAHRANI Maroïne.**

La ville se constitue partie civile suite au dépôt de plainte du 3/12/2015 à l'encontre de Monsieur OUAHRANI pour la dégradation dans la nuit du 28 au 29 novembre 2015 d'un ensemble de vidéo-surveillance et dont l'ensemble des frais s'élève à 1 819,80 € TTC.

**N°648 du 9 février 2016 – Dératisation des bâtiments communaux munis d'une cuisine.**

Contrat avec la société France Hygiène Service pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 renouvelable trois fois par tacite reconduction moyennant un montant de 840 € HT.

**N°649 du 9 février 2016 – Vente de ferraille.**

La ville vend à la société GOUEDARD Frères les matériaux en fer et en aluminium provenant de ramassages sur les voies publiques de janvier à décembre 2015 pour un montant de 843,40 €.

**N°650 du 11 février 2016 – Cession spectacle de conte pour enfants.**

Contrat de cession avec l'association QU'ON SE LE DISE pour une représentation du spectacle « Oiseau mon ami » le 6 février 2016 à 15h pour un montant de 380 € TTC.

**N°651 du 11 février 2016 – Accompagnement à l'identité de la ville.**

La ville sollicite la société « La belle semeuse » pour la création d'un document de synthèse, l'animation et l'élaboration d'un questionnaire permettant de faire évoluer sa stratégie de communication ainsi que l'évolution de son logo pour un montant de 18 000 € TTC.

**N°652 du 12 février 2016 – Renouvellement Titre de concession cinquantenaire – Madame TAOC**

Renouveler à compter du 13 janvier 2016 la concession cinquantenaire N°4130 à Madame TAOC au prix de 300 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 009 Rang 10 Emplacement 152.

**N°653 du 19 février 2016 – Journée Internationale des Droits des Femmes – animation.**

Convention avec l'association « 2 mains citoyens du monde » pour la tenue d'un stand bilan forme personnalisée au Marché Couvert le samedi 5 mars 2016 de 13h30 à 17h. le coût total de la prestation s'élève à 90 € TTC.

**N°654 du 19 février 2016 – Journée Internationale des Droits des Femmes – animation.**

Convention avec l'association « organisation Miss Oise » pour une séance photo et dédicace au Marché Couvert le samedi 5 mars 2016 de 15h à 16h pour un montant de 50 € TTC.

**N°655 du 19 février 2016 – Journée Internationale des Droits des Femmes – conférence.**

Convention avec la société « MC<sup>2</sup> coach-famille » pour l'animation d'une conférence sur « La femme et son estime de soi » au Marché Couvert le samedi 5 mars 2016 de 16h à 17h pour un montant de 100 € TTC.

**N°656 du 19 février 2016 – Journée Internationale des Droits des Femmes – atelier.**

Convention avec la société « New Beauty » pour un atelier manucure au Marché Couvert le samedi 5 mars 2016 de 13h30 à 17h pour un montant de 96 € TTC.

**N°657 du 19 février 2016 – Journée Internationale des Droits des Femmes – animation.**

Convention avec l'association « Les routes du futur » pour la prise en charge de 15 personnes en coaching sur la valorisation de l'image et l'estime de soi au Marché Couvert le samedi 5 mars de 13h30 à 17h pour un montant de 200 € TTC.

**N°658 du 19 février 2016 – Semaine du Son - contrat de cession.**

Contrat de cession pour l'organisation d'une EXPO-CONCERT du 18 au 22 avril 2016 et une participation au concert du CCPM le 22 avril 2016 pour un montant de 6 400 €.

**N°659 du 19 février 2016 – Semaine du Son - contrat de cession.**

Contrat de cession pour l'organisation d'un concert du Trio WALSH le 23 avril 2016 à l'Espace Culturel du Château des Rochers pour un montant de 2 637,50 €.

**N°660 du 19 février 2016 – Spectacle pour le jeune public.**

Convention avec l'association « La Faïencerie, Théâtre de Creil-Chambly » pour 3 spectacles durant la saison 2015/2016 à l'Espace Culturel du Château des Rochers pour un montant de 1 800 € TTC.

**N°661 du 22 février 2016 – ALSH COTEAUX – Spectacle.**

Contrat avec l'association « POIS DE SENTEURS » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Petit bout mange de tout » le vendredi 8 avril 2016 à 15h pour un montant fixé à 4€ par enfant avec un forfait minimum pour 70 enfants de 445 € TTC.

**N°662 du 23 février 2016 – Assistance à la rédaction de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des Etablissements Recevant du Public.**

Recourir aux services de la société Socotec pour un montant de 2 850 € HT.

**N°663 du 22 février 2016 – Titre de concession cinquantenaire – Madame SLONSKI**

Accorder à compter du 15 février 2016 la concession cinquantenaire N°4131 à Madame SLONSKI au prix de 300 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 15 Rang 7 Emplacement 154.

**N°664 du 25 février 2016 – Occupation de locaux – Association Nogentaise d'Echanges Culturels.**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 l'association Nogentaise d'Echanges Culturels est autorisée à occuper les locaux situés 107 rue Jean Jaurès pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant un loyer annuel de 1 687,92 € révisable annuellement.

**N°665 du 25 février 2016 – Titre de concession d'un emplacement au columbarium – Monsieur LANGLOIS.**

Accorder à compter du 22 février 2016 une case au columbarium pour une durée de trente ans N°4132 à Monsieur DAVENNE au prix de 670 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section COLO Bloc 17C N°1.

**N°666 du 26 février 2016 – Location d'un logement – Madame JARDIN Camille.**

Louer à Madame JARDIN un appartement avec cave situé au bâtiment G1, 1<sup>er</sup> étage Gauche de la copropriété « La Commanderie » pour un loyer de 500 € par mois dans l'attente de l'accomplissement de l'acte authentique d'achat.

**N°667 du 29 février 2016 – Journée Internationale des Droits des Femmes – Prêt de mobilier.**

Convention avec l'entreprise Inter Déco pour un prêt gratuit de mobilier et objets de décoration le samedi 5 mars 2016 au Marché Couvert de 13h30 à 17h30.

**N°668 du 2 mars 2016 – Convention de location d'un logement – Madame ZRARI Babia.**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, Madame ZRARI est autorisée à occuper un logement de type III sis 34 rue Jean de la Fontaine pour une durée de 6 ans reconductible, moyennant un loyer mensuel de 360,00 € révisable chaque année.

**N°669 du 2 mars 2016 – Journée Internationale des Droits des Femmes – Prêt d'exposition.**

Convention avec la Direction des Archives Départementales pour un prêt consenti gratuitement de l'exposition « Pas d'histoire sans elles, Femmes de l'Oise ; 1789-1945 » du 3 au 12 mars 2016.

## **SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

### **1.1 Participation financière de la Ville aux départs en classes découvertes des enfants nogentais scolarisés dans d'autres communes**

Lors de sa séance du 9 juillet 2015, le conseil Municipal a validé les nouveaux tarifs des classes de découvertes basés dorénavant, pour le calcul de la participation des familles, sur le quotient familial délivré par la CAF.

Il convient d'y ajouter des informations relatives à la participation financière de la Ville pour les départs de classes de découvertes organisés par les communes extérieures qui accueillent des enfants nogentais dans leurs écoles.

Les parents nogentais concernés ont la possibilité de demander une participation financière à la Ville de Nogent pour les aider à participer aux frais de cette classe de découverte.

Il est proposé d'appliquer le mode de calcul utilisé pour les enfants nogentais scolarisés au sein des écoles de la Ville.

A savoir, un pourcentage appliqué au coût réel du voyage en fonction de leur quotient familial. La Ville prenant à sa charge le reste à payer.

(CM du 9/07/15 pour les tranches de quotients et le pourcentage appliqué à chaque tranche (de 21 % pour la première tranche à 60 % pour la dernière).

Il convient de fixer ce mode de calcul pour l'ensemble des communes extérieures accueillant des enfants nogentais au sein de leurs écoles.

A noter que les enfants scolarisés au sein des écoles privées en contrat avec l'Etat ne peuvent pas bénéficier de cette disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **1. 2 Paiement au SMIOCE des factures des classes de découvertes de la commune**

Deux écoles sont pour le moment concernées par des départs en classes de découvertes :

- Ecole élémentaire Charpak du 6 au 12 mars (7 jours) pour une classe « Ski alpin et risques naturels" au Chalet "Le Chenex" à Saint Paul en Chablais (74)  
Classes de Mmes Bobok, Guy et M. Bolle (47 élèves de CM1/CM2)

Paiement à effectuer au SMIOCE pour la totalité du voyage : 25 043,95 €

- Ecole élémentaire Carnot du 29 février au 4 mars (5 jours) pour une classe «L'eau dans tous ses états " au CLIP de Moraypré à Haybes sur Meuse (08)  
Classe de Mme PETIT (30 élèves de CE2)

Paiement à effectuer au SMIOCE pour la totalité du voyage : 9 422.50 €

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire au fur et à mesure des départs et du paiement des factures au Smioce.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la somme de 34 466,45 € au SMIOCE.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **JEUNESSE ET JEUNES ADULTES**

### **2. 3 Nogent à la mer - saison 5**

La ville de Nogent-sur-Oise organise en faveur des familles nogentaises des sorties à la mer, pour l'année 2016 elles auront lieu les jeudis entre le 21 juillet et le 25 août.

Afin de garantir une meilleure organisation de ces sorties, il convient de mettre en place un règlement intérieur fixant les modalités de leurs mise en place et les conditions d'accès. Une copie en sera donnée à chaque participant.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur en annexe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **JEUNESSE ET JEUNES ADULTES**

### **2. 4 Suppression des cautions à verser lors de l'inscription aux séjours jeunes**

---

Par le passé, certaines familles bénéficiaires des bons CAF inscrivait leurs enfants aux séjours organisés par la ville mais finalement n'honoraient pas la place réservée lors du départ. Il en résultait donc souvent des places réservées libérées trop tard et un problème de remplissage.

Il avait donc été acté de mettre en place un système de caution, les chèques étant encaissés puis par une procédure administrative et l'édition d'un certificat administratif les familles étaient remboursées. Cette procédure s'avère lourde administrativement mais surtout elle est contraignante pour les familles qui doivent avancer des frais. Par ailleurs, elle se justifie moins qu'auparavant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la modification du règlement intérieur des séjours et de supprimer cette disposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **RELATIONS SOCIALES**

### **3. 5 Modification du tableau des effectifs**

---

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications suivant es:

Création :

1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service « agents de service » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,  
2 postes de rédacteur.

Suppression :

1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 34/35<sup>èmes</sup> au service « agents de service » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

### **4. 6 Parc Nature MARAIS MONROY - Acquisition Indivision RAVEAU - Parcelle AO 125**

---

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un parc nature sur le lieudit du « Marais Monroy ».

A ce jour, la Ville est entrée en contact avec les différents propriétaires fonciers du site afin de leur proposer une offre d'achat de leur terrain pour un montant de 1 € du m<sup>2</sup>.

Ainsi, un accord a été obtenu pour la parcelle cadastrée AO 125, d'une superficie de 233 m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs RAVEAU Marcel et RAVEAU René. Le prix d'acquisition s'élève donc à 233 €.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

De plus, les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AO 125 au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

##### **4.7 Parc Nature MARAIS MONROY - Acquisition Succession M. ABRY - Parcelles AO 68-69-71 et 263**

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un parc nature sur le lieudit du « Marais Monroy ».

A ce jour, la Ville est entrée en contact avec les différents propriétaires fonciers du site afin de leur proposer une offre d'achat de leur terrain pour un montant de 1 € du m<sup>2</sup>.

Ainsi, un accord a été obtenu pour les parcelles cadastrées AO 68-69-71 et 263, d'une superficie totale de 3 229 m<sup>2</sup> relevant de la succession de Monsieur ABRY Charles. Le prix d'acquisition s'élève donc à 3 229 €.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

De plus, les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AO 68-69-71 et 263 au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

##### **4.8 Révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires du département de l'Oise - Avis**

Par courrier en date du 18 février 2016, Monsieur le Préfet de l'Oise a transmis à la Ville de Nogent-sur-Oise une demande d'avis sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires du département de l'Oise.

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Cette loi a pour objectif de réduire les nuisances à la source en fixant des objectifs de qualité pour les voies nouvelles ou pour les voies existantes transformées. Elle vise également à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

Ainsi, la révision du classement sonore de l'Oise s'effectue en 3 étapes :

- La révision du classement routier : le projet a été soumis pour consultation le 21 septembre dernier auprès des communes concernées et devrait être validé d'ici la fin du premier trimestre,
- L'élaboration d'un correctif technique sur le classement de lignes ferroviaires : objet de la présente,
- La révision du classement du réseau ferroviaire : révision globale dont la finalisation est prévue en 2017.

Le correctif du classement de lignes ferroviaires proposé aujourd'hui à consultation fait suite à l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013. En effet, le classement des voies ferrées conventionnelles (hors lignes à grande vitesse) doit prendre en compte la spécificité du bruit des transports ferroviaires en introduisant un coefficient correcteur de +3 dB (seuil d'audibilité) permettant ainsi d'établir une équivalence avec la gêne due au trafic routier.

C'est pourquoi, un projet de révision du classement sonore du réseau ferré est engagé pour les lignes impactées suivantes :

- Les lignes interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour
- Les lignes urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour

Dans ce cadre, un classement des lignes ferroviaires de la commune a été proposé. Il en ressort donc une différence par rapport à notre document actuel à savoir :

- Modification du classement de la ligne Creil – Jeumont (passage en catégorie 3 au lieu de 2)  
Cette modification de catégorie aura pour effet de diminuer la largeur de protection des habitations de 250 m à 100 m de part et d'autre du tronçon.

---

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

### **4. 9 Vente de la parcelle AK 126p - Mme DOIRIN**

---

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine communal, la Ville souhaite céder des terrains libres valorisables et pouvant accueillir des constructions.

Ces terrains sont situés le long du cimetière desservis par les rues des Champs de Bouleux et de l'Argillère représentant une superficie totale de 1 805 m<sup>2</sup> décomposés en 3 lots à bâtir.

Madame DOIRIN a manifesté le souhait d'acquérir un des terrains d'une superficie de 518 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AK 126. Ce terrain sera desservi directement par la rue de l'Argillère.

Le service des Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 6 janvier 2015, afin d'évaluer la valeur vénale de ces terrains. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Ainsi, une proposition de prix de cession a donc été formulée à 73 000 € net de taxes et a été acceptée par Madame DOIRIN.

Il est à noter que ce terrain est constitué, en partie, d'un parking qui avait été précédemment classé en domaine public. Par arrêté N° 25 en date du 20 mars 2015, ces places de stationnement ont été supprimées.

Pour le déclassement du domaine public communal routier, il est fait application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière suivant lesquelles « les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Or, ces parties de domaine à céder ne portent atteinte ni aux fonctions de desserte, ni aux fonctions de circulation de la voie.

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, il est demandé :

- De constater la désaffectation au public de la parcelle à céder par la prise d'un arrêté de suppression de places de stationnement,
- D'approuver le déclassement du domaine public communal routier,
- D'affecter ces terrains au domaine privé communal,
- D'approuver cette cession de parcelle dans les conditions énumérées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

### **4.10 Vente de la parcelle AN 182 - M. MESSAOUDI**

Monsieur MESSAOUDI a acquis un ensemble immobilier, sis 9 rue du Moustier, composé de plusieurs logements.

Cette propriété inclut une parcelle cadastrée AN 182, d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>.



Selon un document d'arpentage dressé le 21/06/1990, cette parcelle appartiendrait à la Ville de Nogent-sur-Oise.

Compte tenu du fait que ce terrain fait partie intégrante de la propriété de Monsieur MESSAOUDI, une régularisation de la situation est proposée au Conseil Municipal.

Le service des Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 19 février 2016, afin d'évaluer la valeur vénale de ce terrains. Par un avis reçu le 24 mars 2016, cette parcelle a été estimée à 25 €.

Ainsi, une proposition de prix de cession a donc été formulée à 25 €.

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, il est demandé :

- D'approuver la vente de la parcelle AN 182 à Monsieur MESSAOUDI dans les conditions énumérées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE**

### **5.11 Modification de l'échéancier financier de l'Agenda d'Accessibilité Programmé**

---

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales.

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances qui prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, qui crée l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) donnant ainsi des délais supplémentaires de trois à neuf ans pour la mise en accessibilité des équipements, selon leur nature.

---

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 fixant les dispositions techniques et financières de l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

Vu le dossier AD'AP référencé 060 463 15 F 0030 déposé en préfecture le 23 septembre 2015 pour approbation.

Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 29 octobre 2015 motivé au regard des demandes de dérogation sollicitées pour l'aménagement des différents groupes scolaires.

Vu l'avis du Préfet en date du 30 octobre 2015, notifié le 6 novembre 2015, refusant l'Agenda d'accessibilité programmé et établi par la ville de Nogent-sur-Oise.

Considérant que la ville de Nogent-sur-Oise doit présenter une nouvelle demande d'agenda d'accessibilité programmée dans un délai maximal de 6 mois à la date à laquelle cet arrêté lui est notifié.

Considérant que les attentes exprimées par la sous-commission départementale d'accessibilité concernant les demandes de dérogations pour les différents groupes scolaires ont été prises en compte dans la version modifiée de l'agenda d'accessibilité.

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement et ainsi se mettre en conformité après le 1er janvier 2015.

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Considérant que pour pouvoir suspendre l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit la non accessibilité au 1er janvier 2015 d'une amende pénale de 45 000 euros, le dossier Ad'AP devra être déposé en préfecture avant le 6 mai 2016.

Considérant que la ville s'est engagée dans une démarche Ad'Ap pour poursuivre les travaux de mise en accessibilité après l'année 2015.

Considérant que le bureau d'étude Socotec, qui s'est appuyé sur les diagnostics déjà réalisés, et les services techniques, ont mis en forme cet Agenda programmé au regard des attentes des services de l'Etat.

Considérant que l'investissement de la ville pour les travaux restant à faire s'élève à 1°400 000 € HT et que le délai maximal pour la réalisation de ces travaux peut s'étendre à 3 périodes de 3 ans à compter de l'année 2016.

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmée propose d'investir les sommes suivantes sur les 3 périodes :

1<sup>ère</sup> période de 3 ans : 500 000 € HT,  
2<sup>ème</sup> période de 3 ans : 600 000 € HT,  
3<sup>ème</sup> période de 3 ans : 300 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Valider la prise en compte des éléments financiers présentés dans le cadre de l'élaboration de l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier Ad'AP modifié en préfecture ainsi que tous les documents afférents ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE**

**5.12 Signature de la convention tripartite fixant les modalités de participation financière des communes de Creil et de Nogent-sur-Oise à la réalisation de l'étude relative à la circulation et au stationnement.**

Vu le code Général de Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 29 décembre 2010 portant transformation de la CAC en communauté d'agglomération.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014.

Considérant que la convention fixe les modalités de condition de prise en charge financière de la participation des communes de Creil et de Nogent-sur-Oise à la réalisation de l'étude relative à la circulation et au stationnement, sous maîtrise d'ouvrage de la CAC.

Considérant que cette étude vise à mieux connaître le fonctionnement du territoire en termes de flux routiers et à alimenter le plan-guide constitué dans le cadre de Gare Cœur d'Agglo.

Considérant que le montant de l'étude est de 103 780€ HT (82 900€ HT pour la tranche ferme et 20 880€ HT pour la tranche conditionnelle).

Considérant que le plan de financement de l'étude est le suivant concernant la tranche ferme :

- CAC : 72 900€ HT
- Creil : 5 000€ HT
- Nogent-sur-Oise : 5 000€ HT

Considérant que si la tranche conditionnelle était affermée, la CAC prendrait entièrement à sa charge le coût correspondant.

Considérant que chaque collectivité prendra à sa charge la TVA afférente à sa participation.

Le conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Accepter le montant estimatif de l'étude,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FINANCES ET PROJETS

### 6.13 Compte de gestion 2015 - budget principal

---

Le compte de gestion 2015 du budget principal soumis par le comptable public ci-annexé (pages II-1 II-2 – 22 et 23 compte de gestion – résultats budgétaires et résultats d'exécution) présente un résultat conforme au compte administratif 2015. De surcroît, le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur encontre.

Par conséquent, le Conseil Municipal est sollicité afin :

- de constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal,
- d'approuver le compte de gestion 2015 du budget principal.

Le rapport est adopté par 22 voix pour, 5 abstentions de Monsieur Robert, Monsieur Jopek ayant le pouvoir de Madame Begenne, Madame Rochex et Monsieur Courtin.

## FINANCES ET PROJETS

### 6.14 Comptes de gestion 2015 - budgets annexes lotissement artisanal ACOR et Zone Industrielle

---

Pour finaliser la clôture des budgets annexes Lotissement artisanal ACOR décidée par délibération du 28 mai 2015 et Zone industrielle décidée par délibération du 9 décembre 2015, le comptable public présente les comptes de gestion 2015 pour ces deux budgets annexes pour solde ci-annexé (pages II-1 II-2 – 22 et 23 compte de gestion – résultats budgétaires et résultats d'exécution).

Par conséquent, le Conseil municipal est sollicité afin d'approuver les comptes de gestion 2015 des budgets annexes lotissement artisanal ACOR et Zone industrielle

Le rapport est adopté par 25 voix pour, 2 abstentions de Madame Rochex et Monsieur Courtin.

## FINANCES ET PROJETS

### 6.15 Compte administratif 2015 - budget principal

---

Le compte administratif 2015 du budget principal fait ressortir un excédent global de 198 949,78 €.

Cet excédent se décompose comme suit :

#### SECTION INVESTISSEMENT:

Dépenses	13 234 026,15 €
Recettes	14 143 683,65 €
Soit un solde d'exécution positif de l'exercice	<u>909 657,50 €</u>

Solde d'exécution négatif reporté n-1	- 2 836 707,41 €
Soit un solde négatif	- 1 927 049,91 €

**SECTION FONCTIONNEMENT:**

Dépenses	25 651 480,10 €
Recettes	26 844 685,25 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de l'exercice	+ 1 193 205,15 €
--	------------------

Excédent de fonctionnement reporté n-1	+ 932 794,54 €
Soit un solde global excédentaire	+ 2 125 999,69 €

A ce résultat global, il convient d'ajouter les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 989 299,47 € en dépenses et 2 363 143,25 € en recettes, soit un différentiel positif de 1 373 843,78 €.

Vous trouverez en annexe une synthèse du compte administratif 2015.

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2015, Monsieur le Maire se retirant de la séance.

Le rapport est adopté par 21 voix pour, 5 abstentions de Monsieur Robert, Monsieur Jopek ayant le pouvoir de Madame Begenne, Madame Rochex et Monsieur Courtin.

**FINANCES ET PROJETS**

**6.16 Affectation des résultats - budget principal 2016**

Le compte administratif 2015 du budget principal fait ressortir un déficit d'investissement de ~~-1 927 049,91 €~~ et un excédent de fonctionnement de ~~+ 2 125 999,69 €~~.

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un excédent de recettes par rapport aux dépenses de + 1 373 843,78 €. Le besoin de couverture de la section d'investissement s'établit donc à 553 206,13 €.

Il est proposé au Conseil municipal que les résultats du compte administratif 2015 soient affectés au budget primitif 2016 comme suit:

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	1 927 049,91 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		553 206,13 €
002 Résultat excédentaire de fonctionnement reporté		1 572 793,56 €

Le rapport est adopté par 22 voix pour, 5 abstentions.

## FINANCES ET PROJETS

### 6.17 Budget primitif 2016 - budget principal

Le **conseil municipal** du 25 février a notamment porté sur le débat d'orientation budgétaire. L'ensemble des élus ont pu prendre connaissance des projections financières de la ville et débattre de celles-ci.

Le **conseil de coopération citoyenne** a été réuni le 11 mars pour présenter ces mêmes orientations.

L'**assemblée communale** a été réunie le 21 mars dernier **avec pour ordre du jour** :

- Les principales orientations du Budget primitif 2016 ont été présentées,
- Les préconisations du C3 ont été autant que possible prises en compte,
- L'assemblée communale s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

**Le Budget primitif 2016 traduit ces échanges.**

Le projet de budget primitif 2016 s'établit globalement comme suit :

#### BUDGET GLOBAL

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	13 014 000 €	13 014 000 €
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	27 204 000 €	27 204 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	40 218 000 €	40 218 000 €

Vous trouverez en annexe la synthèse du budget primitif 2016 qui vous est proposé et le document réglementaire.

#### Les principales opérations d'investissement

Les investissements municipaux sont répartis entre :

- d'une part des programmes que la commune porte sur plusieurs années et qui représentent les principales opérations d'investissements
- d'autre part les investissements diffus, répartis dans les services municipaux. Ils constituent des investissements de plus faible ordre ou liés à des besoins annuels et/ou ponctuels.

Les principaux programmes :

- **Les Rochers**, la fin des opérations de rénovation urbaine s'illustre notamment par les travaux liés aux halls traversants et l'assainissement. La collectivité poursuit sa réflexion sur ce quartier, l'étude stratégique en cours affinera les intentions de la collectivité.
- **Le PRU Obier-Granges** bat son plein avec notamment des travaux majeurs sur le secteur Villon (parking et voie nouvelle nord/sud). S'ajoute la réalisation de la voie nouvelle Jaurès Coubertin afin d'accompagner l'opération immobilière

sur ce nouveau site. Enfin, l'équipement sportif et socio-culturel de l'Obier marque une étape importante avec cette année la phase concours de la conception architecturale du projet.

- Le **cimetière Saint-Jean** entrera en phase travaux en seconde partie d'année, il permettra de répondre à l'engorgement du cimetière.
- La mise en œuvre de l'**Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** dans les bâtiments communaux sera mis en œuvre afin de renforcer l'accessibilité des bâtiments communaux à toutes les formes de handicap.
- Un effort particulier sera apporté en direction des **groupes scolaires**, avec des travaux de sécurisation, d'isolation thermique, de peinture, ainsi que la rénovation du parc informatique.
- Un dispositif novateur de partenariat sera actionné afin de répondre aux enjeux de **l'éclairage public et de la qualité des trottoirs**
- **D'autres investissements viendront confirmer les politiques engagées** : vidéoprotection et matériel, Nogent numérique, flotte automobile, matériel technique, travaux dans les bâtiments communaux (CRM, jeunesse, police, etc.)

L'équilibre de la section d'investissement s'obtient par le virement de la section de fonctionnement de 1.2M€ ainsi que par un nouvel emprunt de 2,4M€.

#### **Les principales actions en fonctionnement**

Comme évoqué lors du DOB, compte tenu du contexte économique et des contraintes fortes portant sur les collectivités, la maîtrise du budget de fonctionnement a fait l'objet de tous les efforts. Toutefois, les usagers pourront bénéficier de la même exigence d'un service public de qualité.

- Une **offre de services aux familles diversifiée** (Nogent à la mer, crèches, périscolaire et ALSH )
- Création de **postes supplémentaires à la Police Municipale**
- Des **manifestations phares et conviviales** : Invitez vos voisins, fête des associations et du sport, bal de la soupe, marché de Noël, forum de l'enfance, Coup de Polar, le Festival International de musique country et de rock, les « renc'arts », programmation OMCE, ...
- Développement et accession aux nouvelles technologies avec l'entrée en vitesse de croisière de la MAST et ouverture d'un « fab lab pro » destiné aux porteurs de projets numériques
- Développement des **pratiques sportives** : l'Ecole municipale des sports, les olympiades sportives, ...
- **Soutien maintenu aux associations** et développement d'une charte de la vie associative au cours de l'année.
- Implication du conseil citoyen sur les **quartiers prioritaires** sous le parrainage du C3 dans le cadre de la politique de la ville

- **Aide et soutien aux porteurs de projets** économiques existants ou nouveaux : déplacement du LIDL et revitalisation de son emprise place des 3 Rois, marché du vendredi, etc.
- Réflexion autour de l'avenir de l'**avenue de l'Europe**
- Réflexion sur « **l'identité nogentaise** » avec notamment l'organisation de réunions publiques, la parution d'un livre ainsi que des actions municipales faisant écho à cette thématique

### **Les recettes de la commune**

La question des recettes est un sujet de plus en plus complexe pour la collectivité. La contribution à la baisse du déficit public pèse fortement dans les budgets des collectivités. Toutefois, pour notre ville, cette baisse devrait être compensée par le dynamisme de la DSU. Qui plus est, les mesures de soutien à l'investissement proposés par l'Etat dans la Loi de finance 2016 se concrétiseront par la candidature de la ville à ces différents dispositifs spécifiques. A titre d'exemple, la ville a déposé 11 dossiers, pour plus de 1M€, au titre du Fonds de soutien à l'investissement local.

Les produits des services connaîtront une légère hausse contenue afin de garantir le pouvoir d'achat des Nogentais. Quant aux impôts et aux taxes la progression envisagée est faible, soit 1.46%, Sachant que la ville, comme les années précédentes, a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'impositions communaux.

Les subventions pour les actions enfance et jeunesse sont relativement stables en ce qui concerne la Caisse d'Allocation Familiale et la dotation en faveur des rythmes scolaires. Toutefois, le redéploiement des aides du Conseil départemental sur ces thématiques se traduira par une baisse en année pleine à hauteur de 30.000€.

Les subventions « politique de la ville » comme le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance restent des recettes non négligeables d'autant qu'elles coïncident avec des axes majeurs de la municipalité.

L'activation de nos recettes dans le cadre de notre stratégie de cofinancement sera maintenue et renforcée dans le cadre de projets arrêtés dans le programme pluriannuel d'investissement.

### **La maîtrise des dépenses**

La maîtrise des dépenses est une préoccupation quotidienne de la collectivité afin d'utiliser le plus efficacement chaque euro. La commune de Nogent sur Oise a engagé plusieurs chantiers afin d'optimiser ses recettes et ses dépenses. Les premiers résultats ont été remarqués dans le Compte administratif 2015 (rapport recettes/dépenses et la masse salariale). La commune jouera le jeu de la mutualisation notamment dans le cadre du schéma intercommunal.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget primitif 2016.

Le rapport est adopté par 22 voix pour, 5 abstentions de Monsieur Robert, Monsieur Jopek ayant le pouvoir de Madame Begenne, Madame Rochex et Monsieur Courtin.



## FINANCES ET PROJETS

### 6.18 Autorisations de programmes - Crédits de paiements

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement et en dérogation au principe de l'annualité budgétaire, depuis 2009 des autorisations de programme ont été créées par délibération pour avoir une gestion facilitée notamment en termes d'engagement sur les marchés s'exécutant sur plusieurs années.

Au vu du programme pluriannuel d'investissement (PPI) présenté lors du débat d'orientation budgétaire, il vous est proposé d'adopter conformément à l'annexe ci-jointe les programmes suivants : la création du nouveau cimetière, l'environnement avec les parcs urbains (Hébert et Marais Monroy), le PRU Obier Granges et l'accessibilité sont maintenus en gestion AP/CP.

Les programmes créés en 2015 : les écoles (équipements numérique, en mobilier, travaux de développement durable notamment en termes d'économies d'énergie), les quartiers prioritaires Rochers et Obiers en finalisation en 2016 et les équipements de sécurité urbaine (n'étant pas sur des marchés pluri-annuels), sont soldés. Ils feront l'objet d'un suivi sur le PPI.

Il vous est proposé d'adopter ces autorisations de programmes crédits de paiements conformément à l'annexe ci-jointe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FINANCES ET PROJETS

### 6.19 Dotations aux amortissements

Par délibération du 9 décembre 2015, la commune de Nogent-sur-Oise a modifié les modalités d'amortissement des immobilisations. Les biens à amortir et leur durée d'amortissement ont été détaillés de façon à refléter les types de biens acquis correspondant aux spécificités communales en matière d'utilisation et de renouvellement de matériel.

Afin de compléter la liste déjà existante, nous ajoutons aux biens à amortir :

Matériel informatique divers	2183	3 ans
Mobilier divers	2184	10 ans
Equipement de restauration	2188	8 ans
Equipement et mobilier cimetières	2188	10 ans
Matériel spécifique élections	2188	8 ans
Autres matériels	2188	6 ans

Enfin, les biens acquis au compte 2152 (« installations de voirie ») n'ont pas vocation à être amortis.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27° et R. 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre en considération et d'autoriser ces modifications qui seront annexées au budget primitif 2016,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FINANCES ET PROJETS

### 6.20 Emprunt 2016

Conformément à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010, un bilan de la dette 2015 est réalisé.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire et comme constaté dans les documents annexes du compte administratif, le besoin de financement en 2015 a été couvert par un emprunt total de 1 000 000 € soit environ 17,6 % des dépenses d'équipement.

La ville a ainsi maintenu la réalisation de son programme d'investissement. En 2015, le niveau de dépenses d'équipements s'élève à 4 857 766,01 € réalisé (hors chapitre 204 subventions d'équipement – 430 468,11 €).

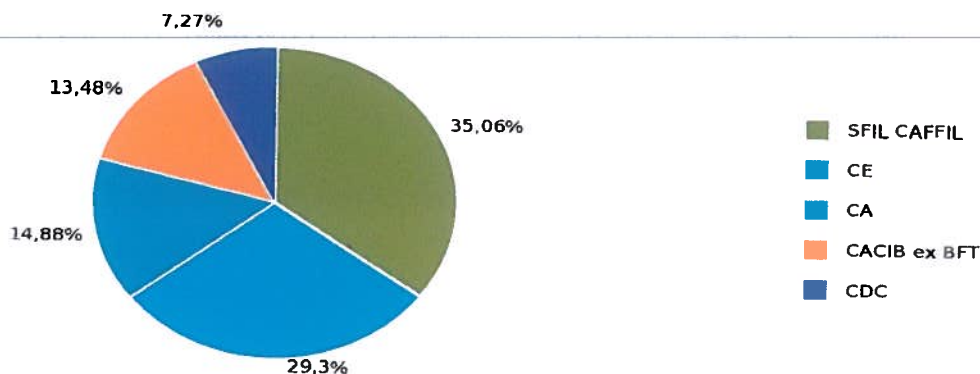
En 2015 les caractéristiques du recours à l'emprunt sont les suivantes : un emprunt réalisé le 22/05/2015 pour 1 000 000 € auprès de la Banque Postale (SFIL) sur 15 ans au taux fixe de 1,36 %

La stratégie d'endettement en 2015 sur taux fixe a permis de profiter d'un taux particulièrement avantageux.

L'endettement au 31/12/2015 était de 18 861 825 €, pour rappel en 2014 il était de 19 186 062 € et devrait se situer à 20 465 000 € à la fin 2016.

Le capital restant dû est réparti sur 33 emprunts et 3 contrat(s) revolving auprès de 5 établissements prêteurs.

Notre encours de dette se répartit autour des groupes bancaires suivants :

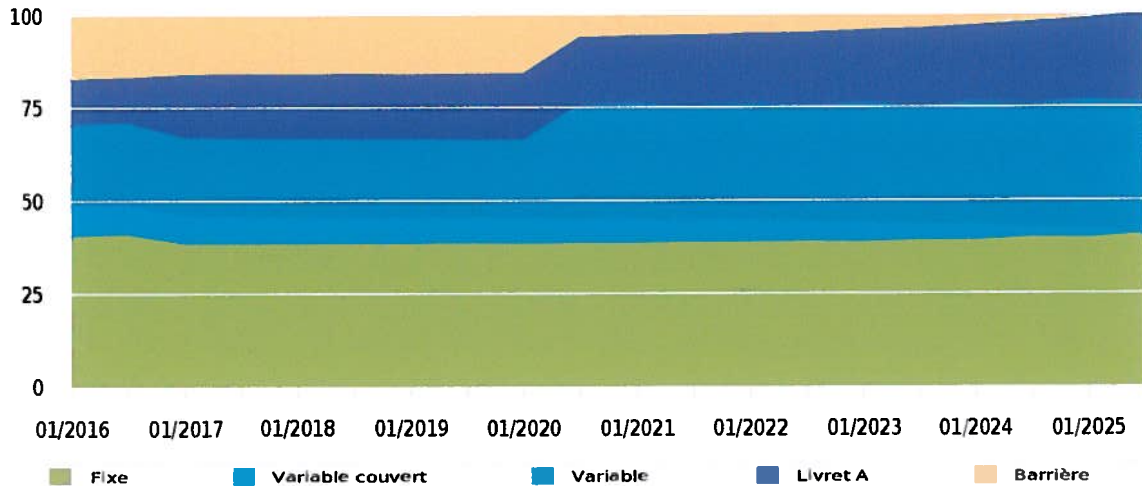


La répartition de la dette est la suivante :

En risque 1A 82,96 % réparti à en taux fixe (40,36 %), livret A (12,11%), et taux variable (30,49%)

En risque 1B 17,05 % en prêt barrière simple  
Au 31 mars 2015, notre dette compte trois produits structurés en barrière Euribor simple non éligible au fonds de soutien des emprunts à risque (détail en annexe IV A2-3)

**Evolution du risque de taux hors swap**



Le coût de la dette : son taux moyen s'élève à : 2.52 % pour une durée de vie résiduelle de 12 ans et 9 mois.

Au vu du budget 2016 présenté et des investissements prévus il vous est proposé de définir la politique d'endettement sur les principes suivants :

Encours de la dette envisagée fin 2016 : 20 465 000 €.

Pour répondre aux besoins d'investissement nouveaux, le montant d'emprunt nouveau pour 2016 est estimé à 2 466 000 €.

Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le contexte des taux est particulièrement favorable en ce début d'année 2016. Une consultation sera donc lancée dès le vote du budget sur un montant maximal de 2 000 000 € sur taux variable et fixe (qui sera privilégié au vu des offres) sur la base des projets phares de cette année 2016 (en dehors des PRU) : la création du nouveau cimetière (sur 20 ans voire plus au vu de l'investissement à long terme) et pour les travaux envisagés sur les bâtiments communaux (les écoles notamment dans le cadre de la transition énergétique avec l'isolation thermique par l'extérieur et des travaux VMC à l'école Obier, les services techniques, l'accessibilité handicapés...). En fin d'année, la situation sera réexaminée.

A titre indicatif, les offres comparatives de ces deux derniers mois des établissements bancaires étaient les suivantes

Taux variable National	Minimum	Maximum	Moyenne
15 A	0,74%	1,48%	1,09%
20 A	0,87%	1,20%	1,09%
Ville de 10 000 à 20 000 hab			
15 A	0,90%	1,21%	1,05%
Taux fixe National	Minimum	Maximum	Moyenne
15 A	1,70%	1,79%	1,75%

Taux variable National	Minimum	Maximum	Moyenne
20 A	1,91%	2,11%	2,01%

Pour le Centre d'affaires et d'innovation sociale du Sarcus, le transfert au Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche a été évoqué par ce dernier et une inscription budgétaire est prévue pour montrer l'intention du syndicat d'appréhender cette question. L'avenir du syndicat pouvant être remis en question par la loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 (compétences économiques aux communautés) toutes les hypothèses restent en étude sur la reprise du Centre et l'intérêt d'un transfert de la dette lié à cet équipement.

D'autre part, un emprunt sur 15 ans constaté en restes à réaliser 2015 sera réalisé d'ici avril 2016 pour 785 000 € au taux livret A + marge 0,50%.

Enfin, un emprunt est constaté en restes à réaliser pour 1 110 714 € pour les financements des projets PRU (Rochers et Obier Granges sur les sites de restitution). C'est un taux sur livret A +0,60% de marge sur 20 ans avec une possibilité de mobilisation sur 24 mois (échéance au 31/01/2017) réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Conformément à la délibération prise le 30 mars 2014 des délégations du conseil municipal au maire et dans la limite du montant prévisionnel inscrit au compte 1641 recettes du budget primitif 2016, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

En conséquence, dans un souci d'optimisation de la gestion de la dette, Monsieur le Maire est autorisé à recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques taux fixe ou taux variables sans structuration, et des emprunts barrière sur EURIBOR

La durée des produits de financement pourra excéder 20 années au vu des investissements réalisés.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être le : T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, l'EURIBOR, le livret A.

Monsieur le Maire est autorisé à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché, à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats répondant aux conditions sus visées, à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement, à procéder à des tirages échelonnés dans le temps,

Monsieur le Maire est autorisé à des remboursements anticipés, à procéder à des arbitrages dans la gestion de la dette communale par la modification de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt et la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement et à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus indiquées.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés ou modifiés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L. 21211-23 du C.G.C.T.

Le rapport est adopté par 22 voix pour, 5 abstentions.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **6.21 Fiscalité 2016**

---

L'équilibre du Budget primitif 2016 s'obtient par un produit fiscal attendu de 7 474 544 € avec un maintien des taux de fiscalité des ménages.

En effet, il est demandé au Conseil municipal d'adopter de façon inchangée, les taux de fiscalité suivants pour 2016 :

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril, et l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'imposition prévisionnelles a été transmis par les services fiscaux le 14 mars dernier de façon dématérialisée. Il sera complété au vu de la fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2016 des taxes directes locales de la commune, de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Il sera notifié aux services fiscaux en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation figurant sur cet état sont calculées à partir des données de l'année précédente, et actualisées de 1% au vu du coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixé par la loi de finances 2016.

Ces estimations sont complexifiées en 2016 par les évolutions prévues à l'article 75 de la loi de finances pour 2016. En effet le dispositif selon lequel les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins 5 ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009. Cette décision a conduit à diminuer le nombre de parts servant à déterminer si une personne âgée peut bénéficier d'une exonération de sa taxe d'habitation (à partir de 60 ans) ou de sa taxe foncière (à partir de 75 ans), alors même que son revenu réellement perçu n'est pas modifié à la hausse.

Le gouvernement est donc revenu sur ce dispositif en conservant l'exonération aux personnes de conditions modestes dont la situation réelle n'a pas changé. Pour les autres contribuables dont la situation a évolué et qui perdent le bénéfice de l'exonération, les exonérations sont prolongées en 2015 et 2016 et ensuite réduites progressivement les deux années suivantes pour éviter les effets de seuil.

Les calculs qui en découlent ont pour conséquence que les montants de bases de taxe d'habitation qui nous sont notifiés sont surestimés. Chaque collectivité est variablement concernée à raison de la population de son territoire pour environ 2% du produit de la taxe d'habitation.

Le vote du produit fiscal est donc appliqué sur les bases estimées. Mais sur les produits non notifiés à ce jour comme le FPIC il est proposé de prévoir une évolution limitée

afin de prendre en compte par décision modificative les bases définitives qui seront connues fin novembre 2016.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 7 651 271 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Il est proposé au Conseil Municipal de

- Décider de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 (6<sup>ème</sup> année consécutive de maintien des taux) soit :

- ↳ Taxe d'habitation : 15,45 %
- ↳ Taxe foncière – bâti : 29,54 %
- ↳ Taxe foncière – non bâti : 57,07 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances pour 2016 à 1%.

- De charger Monsieur le maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **6.22 Participation au SICGENC 2016**

---

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert Nogent sur Oise et Villers Saint Paul (S.I.C.G.E.N.C.) a équilibré son budget et défini le besoin de financement nécessaire à l'équilibre de son budget 2016.

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat intercommunal notamment de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1992, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la participation de la commune établie à 686 669,06 € au titre de l'exercice 2016 et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La dépense globale est prévue au compte 6554-fonction 413 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FINANCES ET PROJETS

### 6.23 Subventions 2016 - conventions avec les associations

---

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Les comités 2 et 4 chargés des subventions aux associations se sont réunis les 15 et 17 mars dernier et ont examiné les demandes déposées par les associations selon leur thématique. Au vu de leurs avis favorables, il est proposé d'attribuer des montants de subventions répartis conformément à ce qui est indiqué dans le tableau joint en annexe.

Cette liste précise les subventions exceptionnelles soumises à conditions d'octroi qui sont soit la réalisation d'un événement, soit l'achat d'un équipement :

- Association randonnées nogentaises ARN : subvention exceptionnelle de 150 € pour la gestion du club 1<sup>er</sup> marathon des 3 forêts ;
- CCNO Cyclo Club Nogent sur Oise : 3 subventions exceptionnelles de 10 000 €, 2 000 € et 2 500 € pour le déficit de l'association, l'achat de 2 vélos, la mise en place et fonction d'une équipe junior ;
- Entente Aquatique Nogent Villers EANV : 3 subventions exceptionnelles de 1 800 €, 1 000 € et 400 € pour l'handiquatique et section handisport, le 15<sup>e</sup> championnat d'Europe des Maîtres à Londres, et le renforcement section triathlon ;
- L'étoile de Nogent : 2 subventions exceptionnelles de 800 € et 500 € pour l'achat de matériel et l'organisation championnat ;
- Union sportive Nogent Football (US) : subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'achat d'équipement ;
- Association Nogent Aïda : subvention exceptionnelle de 2 000 € pour la fête de la Palestine ;
- Association culturelle Les Etonnés : subvention exceptionnelle de 250 € pour l'acquisition d'œuvres ;
- Association Amicale Anciens Marins de Nogent sur Oise : subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'exposition La Marine en escale à Nogent ;
- Association Camara Dramane de Guémou : subvention exceptionnelle de 1 500 € pour la deuxième étape du transport de matériel de jardinage et grillage ;
- Association Les Temps d'Art : une subvention exceptionnelle suite accident informatique de 5 000 € et une subvention exceptionnelle couverture du déficit 2015 de 31 444 € ;

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001 495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales sont tenues de conclure une convention avec toute association recevant une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 €. Ces conventions définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

Les associations nogentaises ci-après énoncées sont concernées par ce dispositif :

↳ **Le Cyclo Club de Nogent sur Oise**

Subvention de fonctionnement : 64 000 €  
Subvention animateur sportif : 18 000 €  
Subvention 2<sup>e</sup> animateur sportif : 18 000 €  
Subvention d'organisation du « Grand Prix de la Ville de Nogent sur Oise » : 8 000 €  
Subvention pour l'épreuve des Ecoles de Cyclisme à Nogent sur Oise et la compétition « souvenir Desmaël » : 1 500 €  
Subvention exceptionnelle pour le déficit : 10 000 €  
Subvention exceptionnelle pour l'achat de 2 vélos : 2 000 €  
Subvention pour la mise en place et le fonctionnement d'une équipe junior : 2 500 €

↳ **Nogent sur Oise Athlétisme**

Subvention de fonctionnement : 32 000 €  
Subvention Le Trail des Rochers : 2 000 €  
Subvention Boucles du Rail et Femmes de cœur : 3 700 €  
Subvention mise à disposition du personnel 2014 : 13 853.86 €

↳ **Union Sportive Nogent Football Club**

Subvention de fonctionnement : 39 000 €  
Subvention exceptionnelle équipements : 1 000 €  
Subvention emploi éducateur sportif : 27 000 €  
Subvention emploi avenir : 9 600 €  
Subvention mise à disposition du personnel 2014 : 11 202.18 €  
Subvention participation assurance complémentaire des salariés : 720 €

↳ **Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal**

Subvention de fonctionnement proposée : 25 000 €

↳ **Les Temps d'Art**

Subvention soutien maintien des salaires : 112 000 €  
Subvention exceptionnelle suite accident informatique : 5 000 €  
Subvention exceptionnelle couverture du déficit 2015 : 31 444 €  
Subvention mutualisation animations et loisirs : 8 000 €  
Subvention mise à disposition du personnel 2014 : 31 443.87 €

↳ **L'Office Municipal Culturel et Evènementiel**

Subvention des animations culturelles : 75 000 €  
Subvention de fonctionnement : 6 000 €  
Subvention emploi par l'association : 45 225 €

Ces subventions sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2016 aux chapitres 65 et 67, comptes 6574 (pour les subventions de fonctionnement) et 6745 (pour les subventions exceptionnelles).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2016 comme précisé en annexe, sachant que des acomptes ont déjà été alloués au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, à l'Office Municipal Culturel et Evènementiel, à Les Temps d'art, à l'Union Sportive



Nogent Football Club, au Cyclo Club de Nogent sur Oise, à l'Entente Aquatique Nogent Villers, à la Boîte à Musique, à Nogent Basket Ball Club, à l'Etoile de Nogent sur Oise, et au Tennis municipal de Nogent sur Oise.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les associations.
- D'approuver l'octroi d'une subvention de 577 000 € au Centre Communal d'Action Sociale dont les crédits sont inscrits au compte 657362.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **ACTION ECONOMIQUE URBAINE**

### **7.24 CREATHEQUE**

---

La ville de Nogent-sur-Oise s'est mobilisée pour offrir aux plus jeunes nogentais l'opportunité de découvrir le monde des sciences et des technologies. Cela s'est traduit dans un premier temps par un partenariat avec le centre La Main à la Pâte qui propose des ateliers de vulgarisation scientifique pour offrir une expérience ludique et pédagogique aux écoliers de la ville.

Afin d'aller plus loin dans cette démarche, la collectivité a souhaité se doter d'un lieu ressource capable de proposer des ateliers et initiations aux groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires, autour de thématiques variées comme la chimie, l'environnement, l'électronique et le numérique.

Inaugurée le 12 décembre 2015, la Maison d'Activités des Sciences et Technologies rencontre aujourd'hui son public, avec des perspectives de développement importantes.

A cet effet, la commune souhaite étendre le champ d'action de cette structure, en proposant des services aux adultes, qu'ils soient particuliers, associatifs ou professionnels.

C'est pourquoi elle veut soutenir une démarche associative visant à créer dans ce lieu un « Fab Lab », centre de ressources et d'outils-machines permettant la création libre par tous les adhérents, ainsi qu'un service de bureaux temporaires pour les entrepreneurs et créateurs du territoire.

Au sein de cet espace se côtoieront des personnes souhaitant simplement réparer une poignée de réfrigérateur, comme des professionnels voulant prototyper les produits de demain.

Le partage des savoirs et connaissances étant l'idée maitresse du projet, il sera demandé à chaque occupant de donner un peu de son temps au service de l'animation du lieu : création d'ateliers pour enfants, initiations à des métiers/logiciels/savoir-faire, etc.

Un espace de coworking (location de bureaux temporaires) viendra compléter une offre vouée à dynamiser l'entrepreneuriat et la création sur notre territoire.

Basé sur l'entraide et la solidarité, ce projet accueillera des salariés d'un chantier d'insertion, afin de permettre la découverte et l'initiation à des métiers nouveaux et porteurs, dans les domaines variés comme l'ingénierie, le dessin assisté par ordinateur, le graphisme, etc.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

L'association La Créathèque se propose de gérer cette entité, en garantissant les tarifs les plus accessibles aux nogentaises et nogentais, mais aussi aux étudiants et demandeurs d'emploi.

Pour procéder aux investissements nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet, la municipalité soumet au vote du Conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 40 000 €.

Cette somme sera dédiée à l'achat des machines, du mobilier, des fournitures, ainsi qu'aux frais de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement et d'investissement de 40 000 € à l'association « la Créathèque »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 23 heures**

Le Maire,



**Jean-François DARDENNE**